



COMMISSION EUROPÉENNE

DG EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

SEP 4/02 FR

**PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE
(2002 – 2006)**

Objet: Budget annuel et ventilation des crédits entre les différentes actions du programme

1. Le Comité de programme doit approuver le budget annuel et la ventilation des crédits entre les différentes actions du programme. L'Autorité budgétaire (composée du Conseil et du Parlement européen - dans le cas de dépenses au titre de la catégorie 3 du budget, le Parlement a le dernier mot) fixe le budget annuel total disponible, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.
2. La Commission doit proposer chaque année un avant-projet de budget à l'Autorité budgétaire. Cet avant-projet contient les estimations de la Commission quant aux besoins de chaque activité et domaine d'action. Dans le cas de programmes fondés sur une décision du Conseil, la Commission fonde invariablement sa proposition sur les estimations de la fiche d'incidence financière jointe à sa proposition de décision.
3. La Commission a proposé, pour toute la durée du programme d'action, un budget total de 70 millions €. La fiche d'incidence financière jointe à la proposition de la Commission comprenait une ventilation des crédits sur les cinq années du programme (voir première ligne du tableau 1).

Tableau 1: Ventilation financière annuelle prévisionnelle - crédits d'engagement en millions d'euros

TOTAL	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Proposition de la Commission (COM (2000)368, juin 2000)	11	13	15,5	15,5	15	70
Proposition de la Commission (janvier 2002)	11	16	16	16	16	75

1. La Commission a donc proposé, dans son avant-projet de budget pour 2002, que le budget annuel du programme d'action soit de 11 millions €. Bien que les fonds alloués au programme aient été portés à 75 millions € au cours du processus de

décision, l'Autorité budgétaire a maintenu la proposition initiale de la Commission pour 2002. Les 64 millions € restants devraient donc être répartis sur quatre ans. Tenant compte des commentaires formulés lors de la réunion informelle du Comité du 30 novembre 2001, préconisant que le programme atteigne dès que possible sa vitesse de croisière, la Commission envisage aujourd'hui de proposer une nouvelle ventilation des crédits, conformément à la deuxième ligne du tableau 1. Cette proposition de la Commission devra être approuvée chaque année par l'Autorité budgétaire.

5. En ce qui concerne 2002, la Commission propose de ventiler les crédits entre les volets conformément au tableau 2. Exceptionnellement, pour 2002, les crédits octroyés au volet 1 sont nettement inférieurs à ceux attribués au volet 2, car le financement requis pour la collecte des données destinées aux statistiques EU-SILC sera moins important, en raison des retards prévus dans le lancement de cette collecte dans certains pays. Le Comité est invité à approuver cette proposition.

Tableau 2: Ventilation des crédits en 2002 - crédits d'engagement en millions d'euros

Ventilation	2002
Volet 1: Analyse et collecte de statistiques	2,25
Volet 2: Coopération politique et échange d'informations et de meilleures pratiques	5,5
Volet 3: Participation des divers acteurs et aide à la mise en réseau au niveau européen	3,25
Total	11